



DEPARTEMENT DE LA DROME  
COMMUNE DE  
CHATUZANGE LE GOUBET

Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le

SLO

ID : 026-212600886-20221003-DELIB2022\_78-DE

Publié sur le site internet le 7 octobre 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2022.78 Séance du 03 octobre 2022

**Présidence de Monsieur Christian Gauthier  
Maire de Chatuzange le Goubet**

Le 03 octobre 2022 à 20h00, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 27 septembre 2022 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 20h00.

Étaient présents : M. Christian GAUTHIER, M. Claude VOSSEY, Mme Élise CLÉMENT, M. Pascal BERRANGER, Mme Céline LOPEZ, M. Gilles GARNIER, M. Jean-Marc ANDRÉ, Mme Stevie BONNARD, Mme Florence DEGOUGE, M. Christian RAMAT, M. Pierre MELESI, M. Jean-Michel SARZIER, Mme Béatrice AMANDE-SEGUINEAU, Mme Nathalie ZAMMIT, M. Fabrice GAY, Mme Marina THON, Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme Mélanie PALCOUX, Mme Stéphanie DESBAR, Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET, M. Jérôme CAMACHO, M. Lillian CHEYNEL, Mme Audrey TRACOL.

Ont donné pouvoir : Mme Laurence THON à M. Pascal BERRANGER, M. Stéphane VALETTE à M. Fabrice GAY, M. Bertrand BECORPI à Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme BILLON-REY Caroline à M. Claude VOSSEY, M. Eric SAULLE à Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET.

Absent : M. Roger-Pierre ROLLAND.

Conseillers municipaux présents : 23.

Madame Stevie BONNARD a été désignée secrétaire de séance.

**Objet : Fixation des tarifs des prestations périscolaires.**

Rapporteur : Madame Elise CLEMENT.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

**Considérant** que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les tarifs des services publics locaux ;

Madame le rapporteur expose au conseil que la commune a dû changer de prestataire du logiciel de réservation de prestations périscolaires au 1<sup>er</sup> septembre 2022.  
La commune gère désormais directement les inscriptions et la facturation des garderies périscolaires, des études, et des prestations de cantine ce qui simplifie, entre autres, les paiements des familles.

Elle rappelle que la commune avait délibéré le 04/07/2022 sur les tarifs accueils périscolaires mais qu'un travail de fond s'est poursuivi cet été afin d'aboutir à une nouvelle proposition correspondant mieux à l'organisation mise en place. A l'instar de ce qui est pratiqué par les communes avoisinantes elle propose de supprimer la facturation au ¼ d'heure pour la garderie sauf pour la pause méridienne afin de permettre aux familles qui le peuvent de récupérer leur(s) enfant(s). Il y a lieu de rapporter la délibération de juillet.

La facturation se fera au forfait.

Elle propose les tarifs suivants :

**Garderies, études** :

**Garderie du matin** : de 7h30 à l'ouverture = 1,20 €

**Garderie du midi** : de la fin de l'école à 12h30 = 0,80 €  
de 13h15 à 13h30 = 0,40 €

**Garderie du soir** : de la fin de l'école à 17h00 = 0,80 €  
de 17h00 à 17h45 = 1,00 €  
de 17h45 à 18h30 = 1,20 €

**Etude** : de la fin de l'école à 17h45 = 1,80 €

N° accusé de réception Préfecture : 026-212600886-20221003-DELIB2022\_

Conseil Municipal du 03 octobre 2022

N°2022.78  
(suite)  
Séance du 03  
octobre 2022

Pénalité pour non inscription le jour J = 0,50 € par non inscription  
Majoration pour dépassement au-delà de 18h30 : 10€

- **DE RAPPORTER** la délibération du 04/07/2022
- **DE FIXER** les tarifs comme suit :

**Garderies, études :**

**Garderie du matin :** de 7h30 à l'ouverture = 1,20 €

**Garderie du midi :** de la fin de l'école à 12h30 = 0,80 €  
de 13h15 à 13h30 = 0,40 €

**Garderie du soir :** de la fin de l'école à 17h00 = 0,80 €  
de 17h00 à 17h45 = 1,00 €  
de 17h45 à 18h30 = 1,20 €

**Etude :** de la fin de l'école à 17h45 = 1,80 €

Pénalité pour non inscription le jour J = 0,50 € par non inscription  
Majoration pour dépassement au-delà de 18h30 : 10€

- **DE PRÉCISER** que ces tarifs seront applicables à compter du 24 octobre 2022

Ainsi fait et délibéré,  
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,  
La transmission en Préfecture le :  
La publication le :

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

